

Le centre-ville de Vevey sera limité à 30 km/h

Mesdames et Messieurs,

Dix rues et places situées au centre de la commune passeront en zone 30 km/h dès le 1^{er} février prochain. La mesure fait suite à un projet d'aménagement accepté par le Conseil communal au printemps 2016 et validé l'automne dernier par les services de l'Etat de Vaud.

La Municipalité de Vevey a décidé de modifier le régime de circulation dans plusieurs rues et places situées au centre-ville de la commune. Dès le 1^{er} février prochain, la vitesse sera abaissée de 50km/h à 30 km/h dans les dix secteurs suivants :

- Rue du Torrent
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue de la Madeleine
- Avenue Paul Cérésolle
- Rue de Lausanne
- Quai Perdonnet
- Rue de l'Hôtel-de-Ville
- Place de l'Ancien-Port
- Rue du Centre
- Place du Marché

Soit sur un périmètre qui s'étend, d'est en ouest, de la Veveysse à la rue de l'Hôtel-de-Ville, et, du nord au sud, de la rue du Simplon jusqu'au lac. Cette mesure vise à répondre aux demandes des riverains et commerçants, renforcer l'attractivité commerciale, de loisirs et touristique du secteur, et à sécuriser la rue du Torrent, traversée quotidiennement par de nombreux enfants et étudiants.

Elle fait également écho aux objectifs du programme de législature 2016-2021 qui visent à pacifier la circulation et modérer le trafic sur le territoire communal.

Ce projet d'aménagement a été accepté par le Conseil communal de Vevey au printemps 2016 et a obtenu, au mois d'octobre 2016, un préavis favorable de la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud.

Les travaux d'aménagement de ces zones 30km/h débuteront dès ce lundi 22 janvier. La signalisation sera modifiée, le marquage au sol adapté, des totems seront installés aux entrées et sorties des zones et l'Association Sécurité Riviera posera des panneaux d'information.

La mesure entrera en vigueur dès le jeudi 1^{er} février 2018.

Les autorités veveysannes et l'Association Sécurité Riviera rappellent que dans ces zones à vitesse réduite, la priorité de droite s'applique (cinq carrefours dans le nouveau périmètre sont notamment concernés), et que les piétons peuvent traverser la chaussée où ils le souhaitent, pour autant qu'ils manifestent clairement leur intention en ce sens.

